

## NOTICE D'EXPLICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

**Tout dépôt de dossier incomplet ne sera pas traité par les services.**

**Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée.**

**Attention : 1 dossier = 1 projet** (faire plusieurs fiches projets si plusieurs projets et bien les distinguer)

Le dossier de subvention ne sera pas rendu : pensez à en faire une copie.

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE	UNIVERSITE FSDIE / Composantes	CROUS Culture-Actions
Formulaire de demande de subvention	X	X
Devis (justifiant le budget prévisionnel)	X	X
RIB du porteur de projet ou de l'association	X	X
Attestation des co-financements acquis	X	X
Attestation du directeur d'établissement ou responsable pédagogique précisant que le projet ne relève pas du cursus universitaire		X
Cartes étudiantes		X
Statuts de l'association et liste des membres du CA		X

Demande(s) à adresser à :		
<p><b>CROUS (Tours)</b> Monsieur Paul-Emile PUAUD Bat H – 60, Rue du Plat d'Étain 37041 Tours cedex 02 47 60 42 49 <a href="mailto:paul-emile.puaud@crous-orleans-tours.fr">paul-emile.puaud@crous-orleans-tours.fr</a></p> <p><b>CROUS (Blois)</b> Madame Laurence GUILBAULT Maison de l'étudiant 10-12 rue Anne de Bretagne 41000 Blois 02 54 78 63 41 <a href="mailto:culture-blois@crous-orleans-tours.fr">culture-blois@crous-orleans-tours.fr</a></p>	<p><b>Université – BVE (FSDIE)</b> Monsieur Valérian BOUCHER Accompagnateur et médiateur de la vie associative Bat A – 60, Rue du Plat d'Étain 3<sup>ème</sup> étage – Bureau 3130 02 47 36 67 58 – 06 68 44 07 57 <a href="mailto:valerian.boucher@univ-tours.fr">valerian.boucher@univ-tours.fr</a></p>	<p><b>Université – Composantes</b> Se référer aux contacts mentionnés à la composante concernée</p>

Passage en commission devant un jury
<p>Une demande de financement de plus de 800€ pour un projet implique un passage en commission. Le CROUS et le BVE peuvent vous aider dans la préparation du projet et/ou de la présentation orale pour les demandes supérieures à 800€.</p>
Les engagements de l'organisateur dans le cas d'un financement accordé
<p>Toute association ou tout étudiant percevant des subventions provenant du FSDIE et/ou de Culture-Actions et/ou d'une composante s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A mentionner le soutien de l'Université, des composantes et du CROUS par l'utilisation de leur logo sur tous les supports de communication.</li> <li>• A envoyer un bilan moral et financier détaillé du projet, accompagné d'une copie des factures, dans les six mois qui succèdent la clôture du projet.</li> </ul>

# DEMANDE UNIVERSITE « FSDIE »

## **Condition à respecter :**

- L'association étudiante doit être association étudiante labellisée par l'université de Tours.
- Les demandes de financement ne peuvent excéder 50% du budget prévisionnel de votre projet.
- Le budget doit être impérativement équilibré : dépenses = recettes. Il est obligatoire de compléter le tableau du budget se trouvant dans le dossier de demande.
- L'ensemble du dossier (demande de subvention et pièces complémentaires) doit être envoyé au médiateur de la vie associative par mail (en format PDF) et déposé en version papier au BVE.
- Le porteur de projet doit être étudiant à l'université de Tours
- Un projet ne peut pas être financé a posteriori : c'est-à-dire que le projet ne sera pas traité s'il a lieu avant la date de la commission.

## **Domaines**

- Projets d'intérêt général ou collectif dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité, de la citoyenneté et de l'engagement étudiant
- Participation à des congrès associatifs : plafond de 150 € par personne et 750 € par année universitaire

## **Critères privilégiés pour une demande de subvention FSDIE (Université de Tours)**

- Retombées sur la communauté universitaire ou sur le rayonnement de l'université
- Caractère innovant et/ou originalité du projet
- Nombre d'étudiants concernés par le projet
- Qualité de l'organisation du projet et du budget prévisionnel
- Cofinancement des UFR et/ou des départements pour les associations de filières

## **Critères d'exclusion pour une demande de subvention FSDIE (Université de Tours)**

- Frais de fonctionnement et d'investissement
- Achat de matériel de type pédagogique ou de recherche
- Participation à des rallyes, course-croisière ou concours relevant du sponsoring
- Séjours d'agrément
- Projets relevant uniquement de la promotion d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante (brochures, annuaires...)
- Projets inscrits dans les cursus et faisant l'objet d'une validation universitaire - *Sauf projets à caractère novateur, sous condition de cofinancement par la filière concernée. Et s'il a déjà été présenté les années précédentes, le projet doit contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique).*
- Voyages d'études - *Sauf voyages culturels ouverts aux étudiants de plusieurs années ou filières, sous condition d'un financement tripartite (étudiants – FSDIE – composante/département).*
- Soirées étudiantes, galas, week-ends festifs et d'intégration : seules les actions de prévention intégrées dans le cadre d'une réelle politique de prévention seront subventionnées dans la limite de 2 500 € maximum (signature obligatoire de la charte des manifestations festives responsables).

### **A savoir pour les soirées étudiantes :**

La politique de prévention doit prévoir des rendez-vous avec le BVE et le SSU, et notamment la mise en place d'un dispositif *Sam*, l'utilisation d'éthylotests, la mise en place de mesures de sécurité par exemple avec la Croix-Rouge, au minimum deux semaines avant l'événement. (Contact SSU : Tony GENDRON 0247367843 [tony.gendron@univ-tours.fr](mailto:tony.gendron@univ-tours.fr))

La subvention octroyée le cas échéant dans ce cadre sera fléchée et fera l'objet de vérification et contrôle sur présentation des factures, qui seront à inclure dans le bilan moral et financier. En cas de non-respect, la subvention pourra faire l'objet d'un remboursement.

Pour rappel, les opens-bars sont interdits conformément à l'article L3322-9 du Code de la Santé Publique.

# DEMANDE CROUS « CULTURE ACTIONS »

---

## **Domaines**

- Action culturelle : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée...), et sous toutes les formes.
- Engagement et la solidarité : projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, nationale ou internationale, l'environnement, le sport, l'économie, le développement durable.
- Jeune talent : mise en valeur de la création artistique, dans tous les domaines.
- Culture scientifique et technique : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie (à l'exclusion des « simples » conférences).

*Sont concernés de façon prioritaire les projets d'animation des structures des Crous et des campus (notamment les restaurants, cafétérias et résidences, universitaires).*

## **Critères privilégiés pour une demande de subvention Culture Actions**

Le projet doit :

- Être présenté OBLIGATOIREMENT par un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et suivant une formation donnant droit au statut étudiant, un groupe d'étudiants, ou une association étudiante.
- Être novateur et, s'il a déjà été présenté les années précédentes, contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique).
- Mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante (au minimum une restitution de projet dans le milieu étudiant faisant partie intégrante du projet et développée dans le dossier).
- Bénéficier d'un cofinancement d'autres partenaires publics ou privés (aide matérielle chiffrable ou soutien financier).
- Présenter un budget équilibré.
- Prévoir l'engagement de faire apparaître le logo du Crous sur tous les supports de communication relatifs au projet.

## **Critères d'exclusion pour une demande de subvention Culture Actions**

Sont exclus :

- Les projets déjà achevés à la date limite de dépôt du dossier.
- Les projets à but lucratif ou commercial.
- Les projets présentant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif.
- Les projets faisant partie du cursus universitaire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutorés (même sans évaluation) par un ou des professeurs, mis en place lors de temps spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation ; projets dont l'objet est identique au sujet de recherche universitaire du ou des porteur(s) de projet).
- Les participations à un raid.
- Les voyages touristiques.
- Les fêtes corporatistes (gala, soirée d'intégration).

## **DEMANDE UNIVERSITE « COMPOSANTES »**

(Les critères d'éligibilité peuvent être différents en fonctions des composantes auxquels vous présentez la demande de subvention)

### **Critères pour l'IUT**

Chaque département de l'IUT étudie les projets des étudiants inscrits dans les filières correspondantes. Il faut vous rapprocher du chef de département de votre formation.

**Contact :** Madame Christine Fontaine – Adjointe à la Responsable Administrative – christine.fontaine@univ-tours.fr

### **Critères pour l'UFR Arts et Sciences Humaines**

**Contact :** Monsieur Benoit WOLF - Responsable Administratif - benoit.wolf@univ-tours.fr

### **Critères pour l'UFR Droit, Economie et Sciences Sociales**

Les demandes doivent être déposées avant le 30 novembre auprès du secrétariat du doyen.

Les projets doivent servir l'intérêt de la faculté. Ils peuvent contribuer à développer son image, à améliorer son attractivité, à favoriser son animation... mais aussi à promouvoir ses diplômes.

Notons que :

- Les organisations de conférences, colloques, débats ... sont refusées puisqu'elles peuvent être financées par les équipes de recherche ;
- Les voyages d'études sont acceptés (et non les voyages d'agrément) à la double condition qu'un programme pédagogique soit élaboré et qu'un enseignant accompagne le groupe (la lettre d'engagement sera jointe au dossier);
- Les projets inter-associatifs sont encouragés et bénéficient d'une attention particulière.

**Contact :** Monsieur Éric Blin, Assesseur du doyen chargé de la vie étudiante – 02 47 36 10 75 – eric.blin@univ-tours.fr

### **Critères pour l'UFR Lettres et Langues**

Les demandes et projets pour la période de septembre à décembre sont à déposer auprès de la responsable administrative le 30 septembre au plus tard.

Les demandes et projets pour la période de janvier à juin sont à déposer auprès de la responsable administrative le 5 janvier au plus tard.

Attention : le calendrier prévisionnel des actions sur l'année et le budget prévisionnel est obligatoire pour une demande de subvention dans cette composante. Les dossiers peuvent être envoyés par mail.

**Contact :** Madame Caroline Gonzalez – Responsable administrative – caroline.gonzalez@univ-tours.fr

### **Critères pour l'UFR Médecine**

Les projets doivent servir l'intérêt de la faculté et de ses étudiants. Ils peuvent contribuer à développer son image, à améliorer son attractivité, à favoriser son animation. Il n'est pas nécessaire de joindre les statuts de l'association et les devis.

**Contact :** Madame Floriane LEFEBVRE – Secrétariat Général – 02 47 36 60 04 – floriane.lefebvre@univ-tours.fr

### **Critères pour l'UFR Sciences et Techniques**

**Contact :** Madame Lydia DANOIS – Secrétariat général de l'UFR Sciences et Technique – lydia.danois@univ-tours.fr

### **Critères pour l'UFR Sciences Pharmaceutiques**

La Directrice de l'UFR Sciences Pharmaceutiques étudie les dossiers de demande de subvention des associations de cette composante. Il vous suffit de le contacter directement.

**Contact :** Madame Véronique MAUPOIL – Directrice de l'UFR Sciences pharmaceutiques – veronique.maupoil@univ-tours.fr